



AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ENGAGEMENT

Entre la Commune de Lescure-d'Albigeois et la SAS France Béguinages

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Lescure-d'Albigeois,
représentée par Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire,
dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du

ci-après dénommée « *la Commune* »,

ET

La SAS FRANCE BÉGUINAGES,
ayant son siège, 3 ALL ZEPHYR 66000 PERPIGNAN
représentée par son représentant légal, Thierry PREDIGNAC

dénommée « le Bénéficiaire »

Ensemble dénommées « *les Parties* ».

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par délibération n° 57/2022 du 12 décembre 2022, le Conseil municipal de Lescure-d'Albigeois a accordé une subvention de 20 000 € à la SAS France Béguinages pour la réalisation d'un programme de treize (13) logements sociaux PLS, adossés à des espaces partagés, sur les parcelles cadastrées BA 566, 291 et 292, et a autorisé la signature d'une convention d'engagement correspondante.

La convention, signée le 19 décembre 2022, prévoit à son article 3 que :

« Ces logements devront être terminés et mis en location dans les trois ans suivant l'obtention de l'agrément. »

Toutefois, la signature de l'acte authentique de vente des terrains d'assiette par l'Établissement public foncier n'est intervenue que le 4 octobre 2024, entraînant un décalage du calendrier opérationnel.

Par courrier en date du 11 août 2025, la société France Béguinages a sollicité une prorogation du délai de mise en location, afin de tenir compte :

- de la réception prévisionnelle des logements fixée au 1er juin 2026,
- de la nécessité de disposer d'une période de trois mois après le 12 juillet 2026 pour procéder à la levée des réserves avant l'entrée des premiers locataires.

Il a donc été convenu par les Parties de modifier l'article 3 de la convention afin de porter la date limite de mise en location au **12 novembre 2026**.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention d'engagement du 19 décembre 2022.

ARTICLE 2 – NOUVELLE REDACTION DE L'ARTICLE 3

L'article 3 de la convention du 19 décembre 2022 est désormais rédigé comme suit dans l'article suivant.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA SAS France Béguinages

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser sur la Commune une opération d'aménagement et de construction comprenant treize (13) logements conventionnés adossés à des espaces partagés, une loge et un studio d'hôtes (non conventionnés), sur les parcelles cadastrées BA 566, 291 et 292, sises sur la commune de Lescure-d'Albigeois.

Ces logements devront être terminés et mis en location dans un délai de trois ans suivant l'obtention de l'agrément.

Par dérogation, et compte tenu du retard intervenu dans la signature de l'acte authentique de vente du terrain d'assiette, la date limite de mise en location est fixée au 12 novembre 2026.

ARTICLE 3 – MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention initiale du 19 décembre 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation et continuent de produire leurs effets.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

Fait à Lescure-d'Albigeois, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Lescure-d'Albigeois
Le Maire,
Madame Elisabeth CLAVERIE

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025



ID : 081-218101442-20250908-DEL_35_2025-DE

Pour la SAS France Béguinages

M. Thierry PREDIGNAC

Gérant SARL HOLDING CREDO elle-même

Président SAS France BEGUINAGES